



Promouvoir des environnements sportifs sains et sécuritaires

MARS 2023

Mémoire déposé à la Commission de la culture et de
l'éducation dans le cadre du *Mandat d'initiative portant sur
les révélations de violence lors des initiations dans le milieu
du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports*

AUTRICES ET AUTEUR

Dominique Gagné, conseillère scientifique
Pierre Maurice, médecin spécialiste
Andréane Melançon, conseillère scientifique spécialisée
Direction du développement des individus et des communautés

SOUS LA COORDINATION DE

Pierre-Gerlier Forest
Président-directeur général

COLLABORATION

Caroline Delisle, cheffe d'unité scientifique
Caroline Drolet, directrice scientifique
Béatrice Hénault-Arbour, conseillère scientifique
Julie Laforest, cheffe d'unité scientifique
Johanne Laguë, adjointe à la programmation scientifique
Aurélié Maurice, médecin spécialiste
Dave Poitras, conseiller scientifique spécialisé
Direction du développement des individus et des communautés

Maude Chapados, conseillère scientifique spécialisée
Marie-Hélène Senay, conseillère scientifique
Direction de la valorisation scientifique et de la qualité

MISE EN PAGE

Marie-Cloé Lépine, agente administrative
Direction du développement des individus et des communautés

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-94281-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2023)

AVANT-PROPOS

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est le principal centre d'expertise et de référence en santé publique au Québec. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités. Un des rôles de l'INSPQ est de fournir des avis scientifiques en s'appuyant sur les meilleures données disponibles.

L'INSPQ dépose ce mémoire dans le cadre du mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports. Fort de l'expertise développée au cours des dernières années dans le domaine de la promotion de la sécurité et de la prévention de la violence, de la surveillance des blessures récréatives et sportives et plus largement en promotion de la santé, l'INSPQ appuie et salue cette démarche.

Ce mémoire est une occasion de réitérer l'importance de promouvoir la sécurité, dans toutes ses dimensions, pour que les Québécoises et les Québécois, en particulier les jeunes et les jeunes adultes, puissent se développer en tant que sportif et athlète et pratiquer des sports dans un environnement sain, sécuritaire et exempt de violence. Ce mémoire présente les bienfaits de l'activité physique sur le développement des jeunes, expose les conséquences de la violence subie en contexte sportif ainsi que certains facteurs pouvant être associés à cette violence et propose différentes actions pour agir sur plusieurs fronts. Il s'appuie sur des travaux publiés par l'INSPQ, notamment le chapitre sur la violence envers les athlètes en contexte sportif du *Rapport québécois sur la violence et la santé* et le mémoire déposé au ministre de l'Éducation par l'INSPQ en octobre 2020 dans le cadre de la consultation portant sur le *projet de règlement modifiant le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports*.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGES CLÉS	1
1 INTRODUCTION	2
2 LES EFFETS POSITIFS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES	3
2.1 Pour tirer un maximum de bénéfices physiques et psychologiques de la pratique de l'activité physique	3
3 LA VIOLENCE EN CONTEXTE SPORTIF	4
3.1 La violence en contexte sportif chez les jeunes.....	5
4 DES ACTIONS À CONSOLIDER OU À METTRE EN PLACE	7
4.1 Prévenir la violence en contexte sportif et en contrer la banalisation	7
4.2 Déployer de nouvelles obligations pour les organismes et fédérations sportives.....	9
4.3 Mieux documenter la problématique de la violence en contexte sportif au Québec	10
5 CONCLUSION	11
6 RÉFÉRENCES	12
ANNEXE 1 MANIFESTATION DE VIOLENCE INTERPERSONNELLE EN CONTEXTE SPORTIF, SELON LE TYPE D'AUTEUR DE VIOLENCE	14

MESSAGES CLÉS

Pratiquée dans un environnement sain et sécuritaire, l'activité physique contribue grandement au développement des jeunes sur le plan physique, mental et social. Afin de renforcer ces effets positifs, la sécurité des jeunes sportifs et athlètes est essentielle. L'INSPQ réitère qu'une action concertée pour lutter contre la violence dans les sports soutiendrait l'implantation d'une culture sportive positive.

La violence en contexte sportif chez les jeunes

La violence en contexte sportif peut être physique, psychologique ou sexuelle et peut se manifester dans de multiples lieux et circonstances. Les gestes violents peuvent être commis dans tous les milieux fréquentés par les jeunes sportifs et les athlètes et être posés par des personnes en situation d'autorité, des pairs athlètes ou des spectateurs.

Cette violence peut entraîner d'importantes conséquences physiques et psychologiques, en plus de se répercuter non seulement sur les jeunes, mais également sur les proches et la société en général.

Il est dans l'intérêt de tous de prévenir la violence sous toutes ses formes en contexte sportif. Il est ainsi primordial de promouvoir des comportements pacifiques dans les milieux sportifs, et ce, tant auprès des jeunes et jeunes adultes, de leur famille que de toutes les personnes concernées.

Des mesures de promotion et de prévention à consolider et à mettre en place

Pour ce faire, il faut consolider les actions déjà en place et préconiser une diversité de mesures de façon concomitante :

- Déployer une action concertée afin de cibler l'ensemble des contextes et des manifestations de violence, en impliquant le milieu de l'éducation, le milieu du sport et des loisirs, les organismes et fédérations et toute autre entité concernée ainsi que les parents, les athlètes, les entraîneurs et entraîneuses;
- Informer et conscientiser les milieux concernés afin de débanaliser la violence vécue en contexte sportif et de mieux reconnaître ses manifestations et ses conséquences notamment par des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation;
- Inciter les organismes et fédérations sportives à adopter une politique visant à prévenir la violence en contexte sportif, comportant un mécanisme de reddition de comptes des moyens déployés ainsi qu'une instance indépendante de traitement des plaintes;
- Instaurer des modalités de déclarations obligatoires pour les organismes et les fédérations sportives par la tenue d'un registre des événements, notamment afin de documenter de façon durable les progrès réalisés et d'assurer un suivi des données pour faciliter la recherche et le développement ainsi que la dissémination des bonnes pratiques.

1 INTRODUCTION

Préoccupé depuis de nombreuses années par les enjeux de sécurité dans les sports, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) salue la démarche de la Commission de la culture et de l'éducation de se pencher sur le phénomène de la violence chez les jeunes en contexte sportif. Pour l'INSPQ, il était primordial de saisir cette opportunité de présenter une perspective de santé publique sur la problématique de la violence dans le sport. Les conséquences de la violence en contexte sportif dépassent largement les conséquences immédiates pour les jeunes et les jeunes adultes qui la subissent, en plus d'augmenter le risque de revictimisation plus tard dans la vie. Agir le plus tôt possible et tout au long du parcours du jeune sportif ou athlète apparaît primordial afin de prévenir la violence avant qu'elle ne survienne. Une attention particulière doit également être accordée à la normalisation et à la tolérance de cette violence, et ce, autant de la part des acteurs du système sportif, des médias et de la population en général. L'INSPQ, dans son rôle de spécialiste en gestion des risques à la santé, a diffusé au cours des dernières années des publications permettant de mieux décrire le phénomène de la violence dans les sports, ses principaux facteurs de risque, ses conséquences sur la santé physique et mentale et les mesures de prévention pouvant être mise de l'avant. Notre page web portant sur la violence interpersonnelle chez les jeunes en contexte sportif a d'ailleurs reçu plus de 2 000 visites d'août 2021 à 2022.

Quoique la pratique d'activités physiques puisse être bénéfique à tous les âges de la vie et qu'il importe d'assurer pour tous un environnement sportif sain et sécuritaire, ce mémoire porte essentiellement sur la violence vécue par les jeunes et les jeunes adultes. Il s'inscrit par ailleurs dans la continuité du mémoire déposé en octobre 2020 au ministère de l'Éducation dans le cadre des consultations publiques sur le *projet de règlement modifiant le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports*. Cette analyse présentait certains faits documentés dans la littérature scientifique concernant la violence dans les sports, des données émanant de quelques enquêtes internationales et québécoises et des recommandations afin de bonifier le règlement québécois de sécurité dans les sports et ultimement favoriser la pratique sportive sécuritaire et exempte de comportements violents (Laforest *et al.*, 2020).

Au vu des événements récents rapportés, il paraît dès lors pertinent d'exposer à nouveau certains faits en lien avec la problématique de la violence dans les sports en général et de proposer des mesures de promotion de la sécurité qui permettraient de développer des milieux sains et sécuritaires favorables à l'épanouissement personnel et social des sportifs et des athlètes.

2 LES EFFETS POSITIFS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES

L'activité physique et le développement global sont dès le plus jeune âge intimement liés. Cette association perdure tout au long de la vie. Ainsi, chez l'enfant et le jeune, la pratique de l'activité physique est essentielle, entre autres, à l'acquisition de compétences motrices de base, à la coordination et à l'équilibre. Chez les adolescents, elle facilite le maintien d'un poids santé et peut prévenir l'apparition de maladies chroniques qui peuvent représenter un fardeau important dans la trajectoire de vie (Beaudoin *et al.*, 2021).

L'activité physique est également primordiale pour la santé mentale. Chez les enfants, elle participe au développement des compétences sociales et de la maturité affective et soutient le développement d'une bonne estime de soi. Chez les jeunes en général, l'activité physique favorise non seulement la réduction de l'anxiété et des symptômes dépressifs, mais elle peut également optimiser la santé mentale et le bien-être (Tessier et Comeau, 2017). Il est établi que les jeunes qui pratiquent une activité sportive de manière régulière ont une meilleure santé mentale et physique (Bergeron *et al.*, 2013; Tessier et Comeau, 2017). D'autre part, les habitudes d'activité physique et de comportements sédentaires adoptés à l'enfance et à l'adolescence ont tendance à se perpétuer à l'âge adulte et tout au long de la vie, ce qui souligne l'importance de fournir des occasions d'activités physiques variées et sécuritaires tôt dans la vie des enfants et des jeunes (Jones *et al.*, 2013).

2.1 Pour tirer un maximum de bénéfices physiques et psychologiques de la pratique de l'activité physique

Tout comme le milieu scolaire, le sport et le milieu sportif doivent contribuer au développement et à l'épanouissement des jeunes et des jeunes adultes et à l'adoption de saines habitudes de vie. Pour ce faire, il importe de promouvoir la sécurité, dans toutes ses dimensions, pour que les jeunes et les jeunes adultes puissent pratiquer des sports dans un environnement sain et sécuritaire où les risques de blessures et d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique sont réduits au minimum (Bergeron *et al.*, 2013). Tous les sports bénéficieraient en fait d'une culture orientée vers la sécurité physique et psychique et certains sports d'équipe, où les contacts physiques sont fréquents comme le hockey ou le football pourraient être plus attrayants pour celles et ceux que la violence rebute.

Considérant les bienfaits de l'activité physique sur le développement global dès le plus jeune âge, il est primordial de promouvoir des comportements pacifiques dans les milieux sportifs. En plus de protéger les sportifs et les athlètes, cela leur permettra de tirer un maximum de bénéfices physiques et psychologiques de leur activité et contribuera à propager une culture sportive positive pouvant s'exprimer dans toutes les sphères de la vie en société (famille, école, travail, etc.).

3 LA VIOLENCE EN CONTEXTE SPORTIF

La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès » (Krug *et al.*, 2002). En contexte sportif, elle peut être perpétrée par l'athlète lui-même (violence dirigée vers soi), par une personne en position d'autorité, par des pairs sportifs ou athlètes ou par des spectateurs ou encore par l'institution sportive. Cette violence peut se manifester de différentes façons, notamment par des sévices physiques ou psychologiques, de l'abus, de l'exploitation ou de la discrimination (voir annexe 1) (Parent et Fortier, 2018).

Bien que les gestes de violence puissent être posés par différents types de personnes, il semble que la majorité de la violence interpersonnelle vécue par les sportifs ou les athlètes provienne des pairs sportifs ou athlètes (coéquipiers ou adversaires) et qu'elle survienne dans différents contextes, notamment lors d'une situation impliquant un ou plusieurs autres sportifs ou athlètes, lors d'une situation de compétition ou dans le cadre d'initiations sportives (Parent et Fortier, 2018). Le « bizutage¹ » est un exemple fréquent de ce type de manifestation. Au Canada, la présence du bizutage en contexte sportif a été confirmée par des écrits scientifiques, en plus des nombreux témoignages. Une étude publiée en 2013 réalisée auprès de 338 athlètes universitaires canadiens de différentes disciplines (football, hockey, soccer, basketball, cross-country, volleyball et rugby) a montré que 92 % d'entre eux ont déjà été victimes de bizutage au cours de leur carrière sportive (Hamilton, 2013). À notre connaissance, aucune étude québécoise ayant documenté de la violence interpersonnelle perpétrée par un ou des pairs sportifs ou athlètes dans le cadre d'initiations n'a été publiée.

Les connaissances en matière de conséquences pouvant découler de la violence interpersonnelle en contexte sportif sont encore parcellaires (Parent et Fortier, 2018). Les données disponibles nous permettent tout de même de dresser un certain portrait des conséquences possibles. Une méta-analyse portant sur l'intimidation et le bizutage vécus par des athlètes a démontré que les personnes victimes sont à risque de développer des problèmes de santé physique et psychologique (p. ex., dépression, anxiété, troubles alimentaires, symptômes de stress post-traumatique, idéations suicidaires) et que ces pratiques ont un effet négatif sur la cohésion de l'équipe (Jeckell *et al.*, 2020). La violence sexuelle vécue peut quant à elle avoir des conséquences sur la santé mentale (p. ex., diminution de l'estime de soi, colère, irritabilité, anxiété, manque de confiance envers les autres, idéations suicidaires) (Parent et

¹ Le bizutage réfère à toute activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse attendue de la part d'un sportif par un ou des coéquipiers plus expérimentés, qui ne contribue pas à son développement, mais qu'il doit réaliser pour se faire accepter en tant que membre de l'équipe par ses coéquipiers (Parent et Fortier, 2018).

Fortier, 2018). La violence peut également entraîner des conséquences sur la santé physique des sportifs et des athlètes, notamment lorsque la poursuite de la pratique sportive est forcée malgré la présence d'une blessure, lors d'une agression physique en situation de compétition ou encore lors d'une situation de bizutage (Parent et Fortier, 2018), et aller jusqu'à l'abandon du sport (Yabe *et al.*, 2019). À l'instar d'autres types de violence (p. ex., intimidation), la violence en contexte sportif peut entraîner des conséquences pour la personne qui pose les gestes. Cependant, à notre connaissance, ces conséquences sont peu documentées.

3.1 La violence en contexte sportif chez les jeunes

Une étude réalisée auprès de plus de 4 000 adultes belges et néerlandais sur leurs expériences de violence vécues avant l'âge de 18 ans dans un contexte sportif a montré que 44 % des participants ont rapporté avoir vécu au moins une forme de violence (sexuelle, psychologique, physique) dans ce contexte. Plus précisément, 11 % des répondants ont vécu de la violence physique, 38 % de la violence psychologique et 14 % de la violence sexuelle (Vertomen *et al.*, 2016, cité dans Parent et Fortier, 2018). Selon une étude québécoise réalisée auprès de 1 057 Québécois âgés de 14 à 17 ans pratiquant différentes activités sportives (soccer, volleyball, natation), la violence psychologique est la forme de violence la plus courante rapportée (52 % des jeunes répondants ont rapporté en avoir vécu) (Daignault *et al.*, 2023).

Considérant les impacts négatifs de la violence sur la santé et le bien-être des jeunes et des jeunes adultes, il est nécessaire de créer des environnements favorables à leur développement et à la pratique du sport afin de réduire au minimum les risques de blessures et d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique.

Aucun facteur ne permet à lui seul d'expliquer pourquoi certaines personnes sont violentes envers d'autres ou pourquoi la violence est davantage présente dans certaines communautés; la violence résulte plutôt d'une interaction complexe entre différents facteurs (Krug *et al.*, 2002). En contexte sportif, un ensemble de facteurs peuvent être associés au risque d'être victime de violence. Le niveau sportif élevé, la spécialisation dans un sport à un jeune âge, l'intensité de la pratique sportive, les relations de pouvoirs asymétriques entre les recrues et les vétérans, la relocalisation des jeunes à l'extérieur du milieu familial en raison des centres d'entraînement centralisés, la pratique d'initiations sportives et de bizutage sont des exemples de facteurs de risque (Daignault *et al.*, 2023; Jeckell *et al.*, 2020; Parent et Fortier, 2018; Roberts *et al.*, 2020). À ces différents facteurs de risque s'ajoute la normalisation et la tolérance de la violence en contexte sportif par les acteurs du système sportif, par les médias et par la population en général, et ce, pour l'ensemble des formes de violence vécue par les athlètes incluant la violence vécue à l'occasion d'initiations (Parent et Fortier, 2018).

Considérant les différentes formes que peut prendre la violence en contexte sportif et les différents facteurs pouvant être associés au risque de subir cette violence, il est nécessaire de faire connaître les différentes manifestations de violence en contexte sportif ainsi que les facteurs associés à la violence. Cela permettra notamment d'informer et de conscientiser les différents acteurs concernés (p. ex., athlètes et sportifs, officiels, parents, entraîneurs) et de mieux reconnaître les manifestations de violence et ses conséquences.

4 DES ACTIONS À CONSOLIDER OU À METTRE EN PLACE

Les conséquences de la violence en contexte sportif dépassent largement les conséquences immédiates sur les jeunes qui la subissent, notamment parce que nous savons que les expériences de violence, lorsqu'elles surviennent tôt dans la vie, peuvent perdurer et compromettre la santé à plus long terme, en plus d'augmenter le risque de revictimisation plus tard dans la vie. Il est aussi connu qu'il existe des liens entre la violence subie et celle commise, notamment dans d'autres sphères de la vie (Laforest *et al.*, 2018). Il est donc important d'agir tôt, en amont, et tout au long du parcours du jeune sportif ou athlète, afin de prévenir la violence avant qu'elle ne survienne, en plus d'offrir des soins et des services aux victimes. Une attention particulière doit également être accordée à la normalisation ou à la banalisation de cette violence, et ce, autant de la part des acteurs du système sportif que des médias et de la population en général.

4.1 Prévenir la violence en contexte sportif et en contrer la banalisation

Pour prévenir la violence à tous les stades de la vie et contrer la banalisation de certains gestes, il faut mettre en place différentes actions visant à intervenir aux niveaux individuel, relationnel, communautaire et sociétal, et ce, de façon concomitante (Organisation mondiale de la santé, 2013). Il est tout d'abord nécessaire de promouvoir les comportements pacifiques et le respect des personnes et de sanctionner les comportements violents et inappropriés.

Comme mentionné dans le mémoire déposé en octobre 2020 au ministre de l'Éducation par l'INSPQ dans le cadre de la consultation portant sur le *projet de règlement modifiant le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports*, il faut cibler l'ensemble des contextes et des manifestations de violence et miser sur une approche concertée et une diversité de mesures. Les interventions doivent cibler les organisations, et non seulement les individus, et ne devraient pas se limiter à une seule forme de violence, mais inclure l'ensemble des manifestations (physique, sexuelle et psychologique) et des contextes dans lesquels elle peut survenir (Laforest *et al.*, 2020).

Une approche concertée impliquant différents acteurs (p. ex., fédérations sportives, clubs sportifs, milieu scolaire, milieu municipal) et une diversité de mesures seront nécessaires pour contrer la violence en contexte sportif et les comportements dégradants qui ont cours lors d'activités d'initiations. En effet, il apparaît difficile de contrer et d'empêcher le phénomène du bizutage lorsque les activités d'initiation ne sont pas contrôlées ou régies par les acteurs du système sportif (entraîneurs, administrateurs sportifs, etc.) ou encore en l'absence de règles et de sanctions préétablies dans les organisations sportives et les institutions académiques (Parent et Fortier, 2018).

Compte tenu de l'impact potentiel de certains gestes de violence et de leur banalisation, et ce, à la fois pour les personnes qui en sont victimes et pour la société en général, il apparaît essentiel de prévenir de potentielles situations inadéquates, de sanctionner les gestes violents et inappropriés et de promouvoir les comportements pacifiques et le respect des personnes. Des efforts additionnels devraient également être faits pour informer le sportif ou l'athlète sur les manifestations de violence et les comportements sécuritaires attendus (par exemple à travers un code de conduite du sportif ou de l'athlète).

Afin de favoriser le développement du jeune sportif ou athlète de façon positive (santé physique et mentale), l'INSPQ croit pertinent de :

- Déployer une action concertée (p. ex., plan d'action concertée pour prévenir la violence en contexte sportif) impliquant notamment le milieu de l'éducation, de l'école primaire au postsecondaire, le milieu du sport et des loisirs, les municipalités, les organisations privées et toute autre organisation ou entité engagée dans le milieu sportif afin que les orientations soient cohérentes, diffusées et appliquées par les milieux fréquentés par les jeunes athlètes;
- Mettre en place des mesures visant à débanaliser la violence vécue en contexte sportif (p. ex., formation visant à améliorer les connaissances quant aux manifestations et aux conséquences de la violence, campagne de sensibilisation);
- Renforcer la promotion d'un espace sécuritaire pour les athlètes dans la pratique de leur sport et assurer leur intégrité physique et psychologique en se basant sur le principe que tout athlète a droit à un environnement sécuritaire pour la pratique de son sport.

4.2 Déployer de nouvelles obligations pour les organismes et fédérations sportives

Considérant le rôle clé qu'ils peuvent être appelés à exercer pour assurer à leurs membres un milieu sain et sécuritaire, les organismes et fédérations sportives devraient être encore plus encouragés, voire contraints, à mettre en place et à rendre disponible à tous une politique de prévention des risques associés à la pratique du sport qui inclut la prévention de la violence. De plus, l'encadrement des activités d'initiation par les acteurs du système sportif et la mise en place de règles et de sanctions préétablies dans les organisations sportives et les institutions académiques sont nécessaires pour contrer la violence.

L'INSPQ salue les modifications apportées au *Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports* qui prévoit depuis 2021 que la prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes soient inclus au règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération.

Afin de renforcer l'imputabilité des acteurs-clés, il faudrait consolider les actions déjà en place et instituer une politique visant à prévenir la violence en contexte sportif prévoyant un mécanisme de reddition de comptes des moyens déployés pour prévenir la violence. Pour être efficace, cette politique devrait idéalement prévoir :

- un registre des événements;
- un mécanisme indépendant de traitement des plaintes;
- des personnes-ressources en soutien clairement identifiées par l'organisation;
- un programme de formation continu des entraîneurs et des athlètes sur les risques reliés à la pratique de leur sport en incluant les manifestations de violence et en faisant la promotion des comportements appropriés dans l'exercice de leur sport;
- un engagement écrit des entraîneurs, des sportifs et des athlètes et des parents conforme à un code de conduite stipulant que le sportif ou l'athlète a droit à un environnement sain et sécuritaire pour la pratique de son sport, mais qu'il a en contrepartie l'obligation de pratiquer son sport de façon sécuritaire et de veiller à ne pas compromettre l'intégrité physique et psychique de ses pairs et de toute autre personne.

4.3 Mieux documenter la problématique de la violence en contexte sportif au Québec

L'INSPQ salue l'initiative entourant la réalisation de l'*Étude sur le vécu des athlètes du Québec*, dont la collecte de données s'étend d'octobre 2022 à mai 2023, qui permettra de documenter la violence envers les athlètes québécois âgés de 14 à 30 ans prenant part à un sport organisé.

L'INSPQ réitère cependant l'importance de documenter l'ampleur, les risques et les effets de la violence vécue en contexte sportif pour pouvoir alimenter la recherche visant à mieux comprendre cette problématique et pouvoir intervenir rapidement, et ce, tant auprès des personnes victimes que des personnes auteures de violence. Pour ce faire, il serait avisé d'instaurer des modalités de déclaration obligatoire des événements ou des gestes de violence survenus afin d'assurer la pérennité de la disponibilité de données probantes. La Direction de la sécurité dans le loisir et le sport du ministère de l'Éducation du Québec pourrait colliger ces données et offrir un soutien logistique aux fédérations et organismes pour la collecte et la diffusion de données. Il est également important de poursuivre les efforts pour documenter les risques et les effets de la violence vécue en contexte sportif.

Considérant l'importance de mieux comprendre l'ampleur, les risques et les effets de la problématique de la violence vécue en contexte sportif et le besoin de faciliter la recherche, notamment pour soutenir le développement et la dissémination de meilleures pratiques, l'INSPQ recommande la mise sur pied d'un registre compilant les informations qui émanent du mécanisme de traitement des plaintes. Cela permettra de réaliser un suivi, de documenter les mécanismes causant le plus de blessures et gestes de violence et d'orienter les activités ou mesures de prévention à mettre en place et d'évaluer l'efficacité des moyens déployés. L'INSPQ recommande également la mise sur pied d'un processus de reddition faisant état de la mise en œuvre du registre du traitement des plaintes et la poursuite des efforts pour documenter les risques et les effets de la violence vécue en contexte sportif.

Considérant l'importance d'intervenir rapidement, et ce, tant auprès des personnes victimes que des personnes auteures de violence et d'informer les sportifs et les athlètes, les parents, les entraîneurs et tous les acteurs du milieu, il serait pertinent de prévoir un mécanisme de diffusion pour faciliter l'accès à ces données. Cela permettrait aux autorités sportives de réitérer régulièrement leur engagement envers des environnements sportifs sains et sécuritaires et de mobiliser l'ensemble des personnes impliquées dans le milieu sportif autour de cet objectif.

5 CONCLUSION

Le Québec a fait des progrès considérables en matière de sécurité et de promotion d'environnements sains et sécuritaires dans les sports et détient des leviers importants à cet effet (p. ex., loi et règlements sur la sécurité dans les sports). Cependant, considérant les événements rapportés récemment dans plusieurs associations sportives, notamment la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ), à l'occasion d'initiations humiliantes, violentes et qualifiées de dégradantes, l'Institut national de santé publique du Québec réitère l'importance de promouvoir la sécurité, dans toutes ses dimensions, dans tous les milieux sportifs, pour que les Québécoises et les Québécois, en particulier les jeunes, puissent se développer en tant que sportif et athlète et puissent pratiquer des sports dans un environnement sain et sécuritaire.

6 RÉFÉRENCES

- Beaudoin, M., Robitaille, É., Brabant, Z., Gagné, M., Girard, K., Huppé, V., Melançon, A., Roberge, M.-C. et Gauthier, M. (2021). *OPUS / Des actions pour une utilisation et une conception optimale des infrastructures extérieures à vocation récréative*. Institut national de santé publique du Québec.
- Bergeron, P., Bouchard, L. M., Chapados, M., Lambert, M., Lapointe, G., Maurice, P., Pigeon, É. et Pilote, R. (2013). *Bouger pour être en meilleure santé—Mémoire concernant le Livre vert « Le goût et le plaisir de bouger: Vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique »*. Institut national de santé publique du Québec.
https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1701_BougerMeilleureSante_Memoire.pdf
- Daignault, I., Deslauriers-Varin, N. et Parent, S. (2023). Profiles of Teenage Athletes' Exposure to Violence in Sport: An Analysis of Their Sport Practice, Athletic Behaviors, and Mental Health. *Journal of Interpersonal Violence*. <https://doi.org/10.1177/08862605221148216>
- Hamilton, R. (2013). An Examination of the Rookie Hazing Experiences of University Athletes in Canada. *Canadian Journal of Social Research*, 3(1), 35-48.
- Jeckell, A. S., Copenhaver, E. A. et Diamond, A. B. (2020). Hazing and Bullying in Athletic Culture. Dans E. Hong et A. L. Rao (Éds.), *Mental Health in the Athlete: Modern Perspectives and Novel Challenges for the Sports Medicine Provider* (p. 165-179). Springer International Publishing.
https://doi.org/10.1007/978-3-030-44754-0_13
- Jones, R. A., Hinkley, T., Okely, A. D. et Salmon, J. (2013). Tracking Physical Activity and Sedentary Behavior in Childhood. *American Journal of Preventive Medicine*, 44(6), 651-658.
<https://doi.org/10.1016/j.amepre.2013.03.001>
- Krug, E. G., Dahlberg, L. L., Mercy, J. A., Zwi, A. et Lozano-Ascencio, R. (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Organisation mondiale de la santé. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/42545>
- Laforest, J., Gagné, D. et Bouchard, L. M. (2018). *Vers une perspective intégrée en prévention de la violence*. Dans J. Laforest, P. Maurice, et L. M. Bouchard (Éds.), *Rapport québécois sur la violence et la santé* (p. 5-20). Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/vers-une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence>
- Laforest, J., Maurice, P. et Chapados, M. (2020). *Projet de règlement modifiant le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports*. Mémoire déposé au ministre de l'Éducation. Institut national de santé publique du Québec.
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2698_memoire_securite_sports.pdf
- Organisation mondiale de la santé. (2013). *Prévention de la violence: Les faits*. Organisation mondiale de la santé.
- Parent, S. et Fortier, K. (2018). *La violence envers les athlètes dans un contexte sportif*. Dans J. Laforest, P. Maurice, et L. M. Bouchard (Éds.), *Rapport québécois sur la violence et la santé* (p. 229-253). Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-envers-les-athletes-dans-un-contexte-sportif>

- Roberts, V., Sojo, V. et Grant, F. (2020). Organisational factors and non-accidental violence in sport: A systematic review. *Sport Management Review*, 23(1), 8-27. <https://doi.org/10.1016/j.smr.2019.03.001>
- Tessier, C. et Comeau, L. (2017). *Développement des enfants et des adolescents dans une perspective de promotion de la santé et de prévention en contexte scolaire*. Institut national de santé publique du Québec.
- Yabe, Y., Hagiwara, Y., Sekiguchi, T., Momma, H., Tsuchiya, M., Kuroki, K., Kanazawa, K., Koide, M., Itaya, N., Yoshida, S., Sogi, Y., Yano, T., Itoi, E. et Nagatomi, R. (2019). Verbal Abuse from Coaches Is Associated with Loss of Motivation for the Present Sport in Young Athletes: A Cross-Sectional Study in Miyagi Prefecture. *The Tohoku Journal of Experimental Medicine*, 248(2), 107-113. <https://doi.org/10.1620/tjem.248.107>

ANNEXE 1 MANIFESTATION DE VIOLENCE INTERPERSONNELLE EN CONTEXTE SPORTIF, SELON LE TYPE D'AUTEUR DE VIOLENCE

Tableau 1 Manifestations de violence interpersonnelle en contexte sportif

	PERSONNE EN POSITION D'AUTORITÉ	PAIRS ATHLÈTES	SPECTATEURS
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Entraînement; • Compétitions; • Voyages/Camps d'entraînement; • Vestiaires ou douches; • Toute autre situation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiations sportives; • Sur le jeu/en situation de match; • Party d'équipe; • Toute autre situation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant, pendant ou après une partie, un match ou une compétition.
Violence sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel; • Athlètes majeurs : agression sexuelle; • Athlètes mineurs (abus sexuel) : <ul style="list-style-type: none"> — Gestes de nature sexuelle avec contacts physiques : caresser/toucher, inviter un mineur à toucher ou à être touché de façon sexuelle, relations sexuelles, viol, inceste, sodomie; — Gestes de nature sexuelle sans contacts physiques : exhibitionnisme, impliquer un mineur dans la prostitution ou la pornographie, leurre d'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel; • Agression sexuelle. 	

Tableau 1 Manifestations de violence interpersonnelle en contexte sportif (suite)

	PERSONNE EN POSITION D'AUTORITÉ	PAIRS ATHLÈTES	SPECTATEURS
Violence psychologique	<ul style="list-style-type: none"> • Crier des propos dégradants ou humiliants à un athlète après une mauvaise performance, pour le « motiver » ou dans le but de l'« endurcir »; • Lancer des objets vers les athlètes pour montrer la frustration; • Refuser systématiquement de donner de la rétroaction lors d'une contre-performance, ou un refus de donner de l'attention de façon systématique; • Expulser de façon chronique un athlète des entraînements ou des autres activités en lien avec la pratique sportive ou l'équipe; • Humilier et rejeter les athlètes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Paroles ou écrits pour ridiculiser, se moquer, injurier un ou des athlètes; • Atteintes à la réputation de l'athlète, exclusion; • S'en prendre aux biens des athlètes; • Attacher, suspendre ou confiner un athlète dans un endroit restreint; • Obliger un athlète à être l'esclave d'un autre athlète; • Kidnapper ou abandonner un athlète; • Priver un athlète de sommeil; • Restreindre la parole d'un athlète (ex. : bâillonner, obliger au silence sur de longues périodes); • Lancer de la nourriture sur un athlète ou l'obliger à manger des choses non désirées ou impropres à la consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations offensantes, humiliantes envers les joueurs/athlètes; • Menaces envers les joueurs/athlètes; • Projeter des objets sur les athlètes.
Violence physique	<ul style="list-style-type: none"> • Frapper, pousser ou lancer des objets sur un athlète; • Forcer un athlète à s'entraîner malgré les blessures ou l'épuisement; • Punition corporelle suite à une mauvaise performance, un non-respect des consignes ou la non-atteinte d'un poids idéal (ex. : efforts physiques forcés, privation de nourriture, sévices corporels); • Refuser à l'athlète le droit de s'hydrater, de dormir, de manger ou d'aller aux toilettes; • Exposer les athlètes à des régimes d'entraînement excessifs et dommageables, ou à des pratiques nocives (ex. : méthodes de perte de poids risquées, consommation de produits dopants ou utilisation de méthodes dangereuses en vue d'améliorer la performance). 	<ul style="list-style-type: none"> • Frapper, pousser, secouer, frapper avec un objet (ex. : bâton hockey), donner un coup de poing ou un coup de pied; • Forcer un athlète à consommer de grandes quantités d'alcool; • Tatouer, raser les cheveux ou percer une partie du corps d'un athlète. 	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques (invasion du terrain ou suite au match ou à la compétition).

Tableau 1 Manifestations de violence interpersonnelle en contexte sportif (suite)

	PERSONNE EN POSITION D'AUTORITÉ	PAIRS ATHLÈTES	SPECTATEURS
Négligence	<ul style="list-style-type: none"> Éducationnelle : encourager un athlète à quitter ses études ou à sacrifier des périodes normalement consacrées à l'école pour l'entraînement; Sociale : décourager un athlète d'entretenir des liens sociaux ou amoureux afin de ne pas nuire à son implication sportive; Physique : omission de diriger un athlète vers un professionnel pour un problème de santé, ne pas s'assurer de la sécurité de l'équipement sportif ou de l'environnement de pratique; Émotionnelle : ne pas offrir de soutien psychologique à l'athlète. 		

Tableau tiré de Parent et Fortier, « La violence envers les athlètes dans un contexte sportif », dans *Rapport québécois sur la violence et la santé*, p. 235-236 (Parent et Fortier, 2018).

Centre de référence
et d'expertise



www.inspq.qc.ca